

Présents : BIENACEL Peggy - BRIN Stéphanie - CARIOU Evelyne - FRANÇAIS Cyril - GIRARD François - LEBOYER Christian - MOINEAU Frédéric - PISSOT Philippe - RIPOLL Sébastien

Absents-Pouvoir : TWARDOWSKIJ Richard pouvoir GIRARD François - PEINTRE Angélique pouvoir PISSOT Philippe

Absents : JACQUEMET Jean-Jacques

Secrétaire de séance : BIENACEL Peggy

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir constaté le quorum. Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2018.

I. Administration générale

1. Grand débat

Le conseil décide de ne pas organiser de débat et d'informer la population sur les débats organisés à Aigrefeuille et Surgères :

- **Le samedi 2 février 2019, de 9h30 à 12h00, salle des fêtes à Aigrefeuille d'Aunis**, sur les thèmes :
 - Organisation de l'Etat et des services publics,
 - Fiscalité et dépenses publiques.
- **Le jeudi 21 février 2019, de 18h30 à 21h00, salle Castel Park – rue de Verdun, à Surgères**, sur les thèmes :
 - Démocratie / Citoyenneté,
 - Transition écologique.

Un cahier de doléances est également mis à disposition en mairie.

2. CDC : Refus du transfert de la compétence « Assainissement » à la CDC Aunis Sud au 1^{er} janvier 2020

Le Maire explique que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 permet aux communes membres de communautés de communes qui n'exerçaient pas à la date de publication de cette loi les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, de délibérer jusqu'au 30 juin 2019 pour s'opposer au transfert obligatoire de l'une, l'autre ou de ces deux compétences. Les communes d'Aunis Sud peuvent donc s'opposer au transfert à la Communauté de Communes de la compétence « assainissement ».

Il précise que l'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale, soit 6 communes et 6 437 habitants. La date du transfert de la ou des compétences est, dans ce cas, reportée au 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- S'oppose au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes Aunis Sud au 1er janvier 2020,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération 2019-01

II. Ressources humaines

3. Retraite : Convention relative à l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers relevant de la CNRACL

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune de Chambon et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

MAIRIE

17290 CHAMBON

- Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

Vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 1

Délibération 2019-02

III. Affaires scolaires

4. Restauration scolaire : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture et livraison des repas scolaires en liaison froide

La création d'un groupement de commande pour la mise en place d'un marché pluriannuel de fourniture et de livraison des repas scolaires en liaison froide, et ainsi obtenir des coûts plus intéressants au niveau de la préparation et de la livraison des repas est nécessaire au sein du RPI formé par les communes de Bouhet, Chambon et Virson,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Décide de constituer un groupement de commandes avec les communes de Bouhet, Chambon et Virson pour la passation d'un marché de fourniture et de livraison des repas scolaires en liaison froide
- Désigne la commune de Bouhet, coordonnateur du groupement de commandes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes,
- Désigne un titulaire, et un suppléant (*membres de la CAO*), pour représenter la Commune au sein de la Commission d'appel d'offre du groupement de commandes comme suit :
 - M. GIRARD François pour le titulaire
 - M. PISSOT Philippe pour le suppléant.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération 2019-03

IV. Finances

5. Association Echo-Mer : Proposition d'adhésion

M. Le Maire présente l'association Echo Mer, qui est une association de sauvegarde de l'environnement, et plus précisément, des océans. Depuis 2001 elle organise des collectes de matériaux usagés comme les voiles de bateau, les bouchons de liège ou encore les poches à huitres et le néoprène des combinaisons de plongée. Ses actions portent également sur le public, par l'organisation d'évènements de sensibilisation aux gestes éco-citoyens.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer à l'association et de mettre en place une boîte à collecte de bouchons en liège.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Adhère à l'association pour un coût annuel de 150 €
- Décide de mettre en place une collecte de bouchons de liège

Vote : Pour : 2 - Contre : 8 - Abstentions : 1

Délibération 2019-04

V. Questions diverses

- Cantine réunion des parents
- Travaux logement de la mairie

Prochain conseil : mercredi 27 février 2019